



Dassault-Martignas

# CSE DU 1 AVRIL 2020

## Déclaration préalable

L'extrême gravité de la crise sanitaire que nous traversons nous impose de faire des choix aujourd'hui qui sont lourds de responsabilité.

L'Etat sous prétexte d'aggravation du risque d'une crise financière refuse aujourd'hui de réduire l'activité productive aux seuls secteurs vitaux pour le fonctionnement de la société. C'est pourtant ce que demandent aujourd'hui les personnels de la santé confrontés à un nombre croissant de patient atteint du covid-19.

Les prises de décisions des employeurs et des organisations syndicales vont avoir une importance vitale car elles engagent la santé et la sécurité des salariés qui seront amenés à se rendre sur les lieux de travail.

Dans un premier temps nous allons dresser le tableau de la situation actuelle pour ensuite vous faire part de notre ressenti en tant qu'organisation syndicale.

Les médecins et chercheurs viro-immunologues le martèlent depuis le début de la crise : les mesures barrières actuelles sont le minimum à mettre en place mais qu'aucunement ces dites mesures peuvent garantir à 100% la sécurité de ne pas attraper le coronavirus.

Si tentez qu'il faille encore donner des preuves, malheureusement des médecins et des personnels soignants meurent de cette pandémie.

Tout le corps médical est unanime, en l'absence de test massif et fiable la meilleure façon d'endiguer la propagation de cette pandémie du coronavirus est le confinement total sauf pour les besoins vitaux.

Les hôpitaux sont surchargés en nouveaux cas infectés chaque jour, les lits en réanimation sont à la limite de la saturation due à la vitesse de propagation des cas graves et malheureusement le pic de la pandémie n'est pas encore là vu qu'il est attendu pour mi-avril.

Tout le personnel médical est à bout de souffle et réclame tous les jours de réduire le nombre de travailleurs afin de limiter le risque pour ceux-ci de venir engorger leurs services.

De plus, les métiers prioritaires (services sanitaires, pompiers, production d'énergie, forces de l'ordre et distribution alimentaire) n'ont toujours pas assez de moyens de protection au quotidien (masques, gants, blouses, gel hydro-alcoolique, etc...).

L'Etat a donc déposé un décret le 13 mars pour la réquisition de masques de protection jusqu'au 31 mai auprès de toutes personnes de droit moral privé ou public afin de fournir d'urgence les services sanitaires qui sont en pénurie.

Nombre de personnes et d'entreprises participent quotidiennement à cet effort car elles ne sont pas de celles qui œuvrent pour les besoins vitaux de l'ensemble de la population.

Notre entreprise doit continuer à participer comme tous les concitoyens à remettre aux services de l'Etat l'ensemble des dotations qu'elle possède afin de protéger celles et ceux qui sont en première ligne pour sauver des vies.

Les activités de travaux nécessitant ces moyens de protection doivent être suspendus chez Dassault le temps que l'ensemble des personnes dont le métier est prioritaire pour la vie courante de la population puissent être protégées dans leurs fonctions.

La priorité première dans notre société est de sauver des vies humaines sans que les enjeux économiques aient une influence sur celles-ci.

Dès lors que des dispositions permettent une sécurité absolue vis à vis du travail, comme cela est le cas avec le télétravail, la question ne se pose pas car celui-ci peut se faire en confinement chez soi.

Lorsque cela n'est pas possible, les salariés doivent suivre les recommandations des services sanitaires qui martèlent tous les jours le confinement.

Lorsque le pic de la crise sera atteint et que les moyens de protection nécessaire seront en quantité suffisante pour l'ensemble des personnes

dont les métiers sont prioritaires à la vie courante de la population, alors un point pourra être fait pour une reprise d'activité plus importante.

La CGT n'apportera donc pas une caution de reprise du travail dont la garantie quotidienne n'est pas égale entre salariés.

C'est avec consternation que nous voyons la direction s'obstiner à mettre des salariés en situation de risque pour une production qui ne participe pas à l'effort contre la pandémie.

Comme nous sommes consternés de voir, lors de la réunion CSEC central, les organisations syndicales CFDT, UNSA, CFTC et CGC validant la volonté de reprise du travail voulue par la Direction Générale sans avoir l'assurance totale qu'aucun risque ne soit encouru pour les salariés susceptibles de retourner dans les ateliers.

Ceux qui s'engagent dans cette voie n'ont aucune assurance que ces mesures ne mettront pas en danger les vies de celles et ceux qui décideraient de venir au volontariat.

Dans le cadre où le travail devrait reprendre sur l'établissement, hormis le télétravail, la CGT n'hésitera pas à prendre ses responsabilités et mettra en œuvre tous les moyens qui sont à sa disposition pour défendre avant tout l'intégrité et la santé du personnel et de leurs familles.

Nous aimerions avoir des réponses aux questions suivantes :

- *Pouvez-vous nous certifier que les mesures que vous comptez mettre en place assureront à 100% pour celles et ceux qui travailleront de ne pas attraper le coronavirus ?*
- *La médecine du travail valide-t-elle également que les mesures qui vont être mise en place assureront à 100%, pour celles et ceux qui travailleront, de ne pas attraper le coronavirus ?*
- *Assumez-vous qu'une différence de traitement puisse être faite entre salariés pour la sécurité et santé au travail (ceux en télétravail confinés chez eux et les autres en entreprise) ?*
- *Comment sera payé le salarié en fonction de sa situation (Télétravail ou non, en arrêt de travail, etc) ?*

- *Pouvez-vous assurer que les salariés qui vont reprendre le travail ne seront pas des porteurs sains du coronavirus ?*
- *Des tests vont-ils être effectués sur le personnel qui va reprendre le travail ?*
- *Si du personnel porteur sain du coronavirus travaille, si nous ne pouvons pas le savoir par des tests, cela sous-entend-t-il que tout ce que toucherons les salariés devra être désinfecté journalièrement ?*
- *L'établissement a-t-il une dérogation vis à vis du décret de l'Etat pour ne pas être réquisitionné sur l'ensemble du matériel de protection qui est censé être remis aux services sanitaires qui sont en pénurie actuellement ?*
- *Dans le cadre malheureusement où des salariés viendraient à perdre la vie suite au coronavirus, qui assumerait la responsabilité ?*
- *Avons-nous des cas de suspicions, de cas avérés et combien chez les salariés Dassault, sous-traitants et prestataires ?*
- *Combien de salariés sur l'établissement sont en arrêt de travail (ainsi que ceux pour la garde d'enfants, pour pathologie) ?*
- *Combien de salariés sont en télétravail sur l'établissement ?*
- *Combien de masques de protection l'établissement de Martignas dispose ?*
- *Combien comptez-vous en distribuer par personne et par jour ?*
- *Combien de salariés volontaires Dassault par services seraient amenés à travailler ?*
- *Combien d'entreprises et de salariés sous-traitants seraient amenés à travailler ?*
- *Comment ont été pris en compte les intérimaires suite à la fermeture de l'établissement ?*